



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 19 NOVEMBRE 2020 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D4 - Marché aux truffes - Conventions avec l'Association des Trufficulteurs de Charente-Maritime (ADT 17)

Date de convocation : 13 novembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Jocelyne PELETTE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Ludovic BOUTILLIER, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 5

Jean-Louis BORDESSOULES à Cyril CHAPPET ; Anne-Marie BREDECHE à Cyril CHAPPET ; Houria LADJAL à Matthieu GUIHO ; Natacha MICHEL à Mme la Maire ; Micheline JULIEN à Ludovic BOUTILLIER.

Absents excusés : 2

Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Henoah CHAUVREAU.

Absent : 1

Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Jean MOUTARDE

Mme la Maire constate que le quorum (10) est atteint (article 6 de la Loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020) et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20201119-
2020_11_D4-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 20 novembre 2020
Affiché le 20 novembre 2020

N° 4 - Marché aux truffes - Conventions avec l'Association des Trufficulteurs de Charente-Maritime (ADT.17)

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Par délibération du 30 avril 2020, le Conseil municipal a autorisé Mme la Maire à signer les conventions à intervenir avec l'Association Départementale des Trufficulteurs de Charente-Maritime (ADT.17) portant règlement des marchés aux truffes à Saint-Jean d'Angély et la mise à disposition de la salle Aliénor d'Aquitaine pour la saison 2020/2021.

Cette autorisation porte sur les lundis soirs à partir de 19h00 sur la période allant du 23 novembre 2020 au 1^{er} mars 2021, et s'adresse aux habitants et aux professionnels des Vals de Saintonge et de ses alentours pour acheter des produits en direct auprès des producteurs.

Par décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la COVID.19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, il est spécifié au chapitre 5 article 45 que les Établissements Recevant du Public de type L ne peuvent accueillir du public.

De ce fait, il n'est plus possible d'organiser cette manifestation à la salle Aliénor d'Aquitaine.

Elle peut se dérouler sous les halles du marché couvert réservées aux commerces alimentaires, moyennant le respect des gestes barrières en vigueur, à savoir le port du masque de protection obligatoire pour toute personne âgée de plus de 11 ans, la présence de gel hydro-alcoolique, la mise en place d'un sens de circulation, un espace de 4 m²/personne, l'aération régulière et le nettoyage du site.

La participation financière de l'ADT.17 d'un montant de 500 € pour la saison allant de fin novembre 2020 à mars 2021 reste inchangée au regard de la mise à disposition des halles du marché couvert, des fluides et des matériels nécessaires à cette organisation (tables, chaises, barrières).

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20201119-
2020_11_D4-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 20 novembre 2020

Affiché le 20 novembre 2020

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention ci-jointe qui annule et remplace celle du 7 mai 2020 portant règlement des marchés aux truffes à Saint-Jean-d'Angély ;
- d'autoriser Mme la Maire à la signer, ainsi que la convention ci-jointe de mise à disposition des halles du marché couvert.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (26) :

- **Pour : 26**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANS MIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20201119-
2020_11_D4-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 20 novembre 2020

Affiché le 20 novembre 2020

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.